

2B/POL//df

ARRETE MUNICIPAL n°12228 Concernant la réglementation de la circulation Rue de la Loire

LE MAIRE DE LA VILLE DE FAULQUEMONT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,
- VU la demande présentée par les services techniques de la ville.
- CONSIDERANT qu'il importe dans l'intérêt général de prescrire toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans l'agglomération,

ARRETE

- ARTICLE 1: Des travaux sous chaussée seront réalisés rue de la Loire, 57380 FAULQUEMONT entre la rue du Rhône et la rue de la Saône du 01 mars au 30 avril 2024 (prolongation).
- ARTICLE 2: La circulation sera interdite sur ce tronçon qui sera barré. La vitesse sera limitée à 30 km/h. L'arrêt et le stationnement seront interdits dans la zone de chantier ainsi que l'accès aux piétons. Les déviations se feront par la rue du Rhône et la rue de la Saône.
- ARTICLE 3: La signalisation règlementaire et le balisage du chantier seront mis en place par les soins de la commune.
- Les infractions à l'arrêté ci-dessus seront constatées et poursuivies conformément aux lois. ARTICLE 4: Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront immédiatement enlevés aux frais du contrevenant.
- ARTICLE 5: Les services de la gendarmerie et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :
 - consultable en ligne sur le site légal de la mairie : https/ville-faulquemont.fr rubrique « actes réglementaires ».
 - et dont une ampliation sera adressée à :
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - M. le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers
 - SEBVF rue du Moulin 57380 FAULQUEMONT.
 - 2B, ST
 - Archives 1B-RA

Faulquemont, le 26 février 2024

Pour le Maire L'Adjointe Déléguée

Charlotte LOUIS